



Monsieur Jean Castex
Premier Ministre

Hôtel Matignon
57, rue de Varenne - 75007 Paris

Paris, le 22 juin 2021

Jean-Yves LECONTE

Monsieur le Premier Ministre,

Votre gouvernement a validé une stratégie de réouverture des frontières à compter du 9 juin 2021. Cette stratégie établit pour l'entrée sur le territoire une distinction systématique entre personnes vaccinées selon le protocole français, et les personnes considérées comme non vaccinées (dont celles vaccinées hors de France avec un vaccin non reconnu par l'Agence européenne des médicaments -AEM-). Ces différences sont importantes en matière d'autorisation d'embarquement et à l'arrivée sur le territoire : exigence de motifs impérieux (qui ne s'appliquent pas aux ressortissants français), auto-isolement ou quarantaine surveillée.

Depuis le début du lancement des campagnes de vaccination dans le monde, **les Français établis hors de France sont incités à se faire vacciner dans leur pays de résidence, ce qui les conduit à ne pas l'avoir été systématiquement suivant le protocole retenu par la France.** Ils se retrouvent aujourd'hui, souvent, bloqués par les décisions applicables depuis le 9 juin.

Lorsqu'une vaccination dans le pays de résidence n'est pas possible, la capacité pour un Français de l'étranger de venir en France pour se faire vacciner a été confirmée dans le courrier envoyé par le Président de la République aux Français vivant à l'étranger il y a un peu plus de deux mois. Or, **pour un Français vivant à l'étranger, imposer une quarantaine surveillée de dix jours peut suffire à rendre matériellement impossible (raisons financières, manque de congés...) un déplacement en France, même si celui-ci a pour seule motivation d'obtenir une vaccination selon les critères posés par le ministère français de la Santé.**

Depuis la fin du mois d'avril, des opérations de vaccination sont heureusement lancées par nos postes diplomatiques et consulaires dans certains pays en direction de la communauté française, mais dans des conditions très différentes d'un pays à l'autre : parfois la vaccination est ouverte à l'ensemble de nos compatriotes, parfois elle est limitée aux personnes âgées de plus de 55 ans et les vaccins ne sont pas les mêmes selon le pays. Il est regrettable que les parlementaires représentant les Français établis hors de France ne soient pas tenus précisément

*Sénateur représentant
les Français
établis hors de France*



informés des actions menées dans ces directions, alors qu'ils sont pourtant quotidiennement questionnés à ce sujet et que votre gouvernement est avare de réponse lorsqu'il est sollicité.

La perspective d'une nouvelle vague frappant des pays n'étant pas en capacité d'offrir à leur population une couverture vaccinale suffisante, inquiète de très nombreux Français. **Cette inquiétude est doublée d'une incompréhension car notre pays fait la promotion de l'initiative COVAX** (organisée par l'Organisation mondiale de la santé, ayant vocation à distribuer des vaccins dans les pays n'ayant pas la capacité financière de les acquérir et s'appuyant notamment sur des vaccins reconnus par l'OMS, mais pas systématiquement agréés par l'AEM), **alors que la France ne considère pas ensuite comme recevables les résultats de telles vaccinations** dès lors qu'elles ne sont pas réalisées avec les vaccins proposés en France et selon les recommandations prises par notre ministère de la Santé ! Il y a là une contradiction.

Nombreux sont les Français qui s'inquiètent de voir notre pays assurer à l'extérieur, par le truchement de COVAX, la promotion de vaccins qu'elle ne recommande pas sur son propre territoire. Ils s'inquiètent à la fois de l'image de notre pays, en raison de ce « double standard », mais aussi pour eux-mêmes, soit parce qu'ils n'ont pas eu accès à une vaccination, soit parce que la vaccination obtenue à l'étranger ne serait pas reconnue en France et ne leur permettrait pas d'y venir dans des conditions « raisonnables » (soumis à isolement ou quarantaine)

Je constate par exemple que dans l'annonce faite par Madame la Consule générale de France à Pondichéry, la possibilité est offerte aux Français de recevoir une dose de Moderna à la suite d'une dose de Covishield, mais c'est le seul message officiel porté à ma connaissance qui évoque cette question, pourtant très sensible. Or il n'indique pas si cela permettra ensuite d'obtenir un certificat de vaccination français valide. De même, rien n'est dit pour l'instant sur l'intégration d'une vaccination étrangère dans le « pass sanitaire » qui sera exigé pour participer à certains événements en France lors d'un retour dans notre pays. En effet, votre gouvernement s'est opposé dans l'hémicycle au Sénat à la reconnaissance des certificats de vaccination étrangers, proposée par voie d'amendement. Si le Sénat l'a tout de même voté, les députés de votre majorité en ont exigé sa suppression lors de la Commission mixte paritaire.

Dès lors, il me semble nécessaire que :

- notre pays mette en cohérence son soutien à l'initiative COVAX avec ses propres recommandations sanitaires pour les entrées en France;
- notre pays tire les conséquences des recommandations faites aux Français établis hors de France jusqu'à présent, c'est-à-dire de se faire vacciner localement autant que possible, avec les conditions de retour en France;



- les postes diplomatiques et consulaires, dans le cadre de conseils consulaires en format sécurité, ou de comités de sécurité, puissent organiser une concertation sur les besoins rencontrés par nos compatriotes en fournissant des réponses aux questions évoquées dans ce courrier ; une réelle concertation avec les Parlementaires des Français établis hors de France serait par ailleurs aussi la bienvenue ;
- les dispositions entrées en vigueur depuis le 9 juin fassent l'objet de révisions progressives, en fonction des remarques qui pourraient « remonter du terrain », en particulier pour les personnes en provenance de pays dits en zone « rouge ».

Je mesure combien ces dispositions doivent faire appel à une coordination interministérielle que vous êtes le seul à pouvoir imposer. Elle est indispensable pour répondre à ces besoins et inquiétudes aussi vite que possible. Il en va du respect de la liberté de circulation des personnes concernées et de l'efficacité des mesures sanitaires prises, qui doivent l'être en cohérence avec nos décisions antérieures et nos engagements européens et internationaux.

Certain de l'intérêt que vous ne manquerez pas de porter à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de ma plus haute considération.



Jean-Yves Leconte

Copie :

- Monsieur Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé.
- Monsieur Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Monsieur Clément Beaune, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes ;
- Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du tourisme et des Français de l'étranger.